

PANORAMA

EMPLOI-FORMATION NORD-PAS-DE-CALAIS

L'INTÉRIM INTÉGRÉ À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

En 2004, l'intérim représente en Nord-Pas-de-Calais 40 400 emplois à temps plein. L'intérimaire est souvent un jeune homme ouvrier, dans la mesure où le recours à l'intérim est plus prononcé dans l'industrie et la construction. Le nombre d'intérimaires a pratiquement doublé entre 1996 et 2000. Les variations saisonnières et la conjoncture économique déterminent souvent ce type d'embauche. Le secteur de la construction en donne une illustration.

L'emploi temporaire est, par nature fluctuant. Au cours de l'année 2004, 1 100 500 contrats ont été conclus dans la région Nord-Pas-de-Calais, pour une durée moyenne de 1,8 semaine. En moyenne chaque jour de l'année, ce sont ainsi 40 400 équivalents temps plein qui sont employés comme travailleurs temporaires.

Six intérimaires sur dix ont moins de 30 ans et huit sur dix sont des hommes

Le profil des intérimaires diffère de celui de l'ensemble des salariés. Tout d'abord, l'intérim concerne particulièrement les jeunes : 35 % des intérimaires ont entre 20 et 24 ans et 60 % ont moins de 30 ans (contre 27,6 % pour l'ensemble des salariés). L'intérim apparaît comme un moyen d'insertion sur le marché du travail. Ainsi, en 1999, l'intérim représentait un quart des premiers emplois des jeunes âgés de 15 à 30 ans, contre 4 % pour l'ensemble des contrats de travail du secteur privé ou semi-public. Cette situation n'est pas spécifique au Nord-Pas-de-Calais, où la part des jeunes qui trouvent un premier emploi comme intérimaire est proche de la moyenne nationale. En outre, les entreprises utilisatrices recherchent en priorité de la main-d'oeuvre de production, souvent plus jeune.

Au contraire, les salariés de plus de 50 ans ne représentent que 4 % des effectifs intérimaires. Cette proportion est cependant plus élevée dans les métiers qualifiés du bâtiment : elle atteint même 22 % pour les ouvriers qualifiés du travail du béton. L'expérience de ces travailleurs qualifiés est d'autant plus recherchée que ces métiers sont actuellement confrontés à des difficultés de recrutement.

L'intérim est plutôt masculin : en 2004, près de huit intérimaires sur dix sont des hommes. Cette proportion s'élève même à 92 % pour les ouvriers qualifiés. Néanmoins, la présence des femmes est forte parmi les employés, où elles représentent 70 % des intérimaires. Elles sont également plus nombreuses que les hommes sur des postes administratifs et commerciaux, que ce soit dans les catégories des professions intermédiaires ou de cadres.



Le cadre juridique de l'intérim

L'intérim se définit comme la fourniture à des tiers, sur une base temporaire, de personnels recrutés et rémunérés par une agence de travail temporaire. L'intérimaire et l'entreprise de travail temporaire sont liés entre eux par un contrat de mission. L'entreprise de travail temporaire met le salarié à disposition d'une entreprise utilisatrice pour une durée limitée. Le contrat conclu entre l'entreprise de travail temporaire et l'entreprise utilisatrice est dénommé contrat de mise à disposition. Le contrat temporaire ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet, de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice.

La conclusion d'un contrat de travail temporaire n'est possible que pour **l'exécution d'une tâche précise et temporaire, dénommée mission**, et seulement **dans les cas autorisés** par le code du travail :

- ◆ **remplacement d'un salarié permanent**, en cas d'absence, dans l'attente de la prise de fonction d'un nouveau salarié, dans l'attente de la suppression définitive du poste du salarié ayant quitté définitivement l'entreprise ou remplacement d'un salarié passé provisoirement à temps partiel ;
- ◆ **accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise**. Toutefois, un contrat de travail temporaire ne peut, en principe, être conclu pour ce motif dans un établissement ayant procédé à un licenciement économique pendant un délai de six mois pour les postes concernés par ce licenciement ;
- ◆ **travaux saisonniers** : travaux amenés à se répéter chaque année à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs ;
- ◆ **travaux temporaires par nature** : emplois dont il est d'usage constant de ne pas embaucher sous contrat à durée indéterminée. Il s'agit, par exemple, des emplois d'extras dans l'hôtellerie et la restauration ou pour des travaux urgents dont l'exécution immédiate est nécessaire.

Le contrat peut être renouvelé une seule fois. La durée totale du contrat, y compris son renouvellement éventuel, ne doit pas dépasser la durée maximale autorisée, qui varie, selon les cas, entre neuf et vingt-quatre mois. En outre, l'établissement utilisateur doit respecter une certaine période de carence entre deux missions d'intérim successives sur un même poste de travail. Pendant sa mission, le salarié intérimaire dispose des mêmes droits que les salariés de l'entreprise utilisatrice. Il effectue sa mission dans des conditions identiques et peut accéder aux mêmes équipements collectifs. Au terme de chaque mission, l'intérimaire perçoit une indemnité de fin de mission dont le montant s'élève au moins à 10 % de la rémunération totale brute perçue, et une indemnité compensatrice de congés payés.

En cas de non respect de ces règles, le salarié intérimaire peut faire valoir les droits afférents à un contrat à durée indéterminée auprès de l'employeur.

Avant tout des ouvriers

Si les intérimaires sont majoritairement des hommes jeunes, c'est qu'ils occupent à 86 % des emplois d'ouvriers, dont 48 % d'ouvriers non qualifiés et 38 % d'ouvriers qualifiés. Parmi les ouvriers non qualifiés, près de la moitié effectuent des missions dans des postes de manutentionnaires non qualifiés ou ouvriers du tri, emballage, expédition. En ce qui concerne les ouvriers qualifiés, le recours à l'intérim concerne d'abord les métiers du bâtiment, les ouvriers qualifiés de laboratoire, les monteurs câ-

bleurs en électricité et les ouvriers de la chaudronnerie, maintenance.

Le poids des professions intermédiaires et des cadres est plus restreint, s'élevant respectivement à 3,7 % et 1 % des effectifs intérimaires. Devant en général connaître et s'impliquer dans le fonctionnement de l'entreprise, ces derniers se voient offrir des missions en moyenne deux fois plus longues que l'ensemble des intérimaires.

L'intérim : un emploi indirect

La relation triangulaire salarié intérimaire - entreprise de travail temporaire - entreprise utilisatrice complexifie la mesure du phénomène. En effet, dans les sources déclarées par l'employeur (Unedic, Urssaf, DADS, Clap, etc.), les intérimaires sont déclarés par l'agence d'intérim et donc classés dans les services opérationnels, et leur lieu de travail est localisé à l'agence.

En revanche, les déclarations mensuelles des agences d'intérim (Unedic, Dares) fournissent des informations sur l'établissement utilisateur, notamment son secteur d'activité.

La moitié des intérimaires travaillent pour un établissement industriel

Comme en témoigne la forte majorité d'ouvriers, le recours à l'intérim est privilégié dans les activités de nature industrielle. En 2004, la moitié des 40 400 intérimaires ont été employés pour un contrat au sein d'un établissement industriel, alors que l'industrie ne rassemble qu'un quart des salariés du secteur privé. Ainsi, 13 % des intérimaires travaillent dans l'industrie

automobile, 7 % dans les industries agroalimentaires, 6 % dans la métallurgie et 5 % dans la chimie, caoutchouc, plastiques et les équipements mécaniques (cf. tableau 1). Dans ces secteurs d'activité, la part de travailleurs temporaires parmi l'effectif salarié est plus élevée qu'ailleurs : elle dépasse le seuil de 7 % (cf. tableau 1). Le recours à l'intérim est également important

dans le secteur de la construction où il représente 9,3 % des effectifs salariés.

Au contraire, les établissements du tertiaire, notamment le commerce et les services aux entreprises hors intérim, em-

ploient moins d'intérimaires par rapport à leurs effectifs salariés que la moyenne. Seul le transport fait exception, avec cinq intérimaires présents pour cent salariés.

Un recours à l'intérim légèrement plus affirmé que la moyenne des régions de province

Sur 100 salariés du secteur privé marchand travaillant dans le Nord-Pas-de-Calais, 3,9 sont employés en tant qu'intérimaires. Ce taux de recours à l'intérim est légèrement plus élevé que celui de la moyenne des régions de province, qui est de 3,6 % (cf. tableau 1). Le Nord-Pas-de-Calais se situe derrière d'autres régions plus industrielles : Franche-Comté (4,6 %), Haute-Normandie (4,4 %), Picardie (4,3 %), Centre et Pays de la Loire (4,2 %). À l'autre extrémité, l'Île-de-France, affiche le taux de

recours le plus faible (2,3 %), en raison du poids du tertiaire et des emplois qualifiés.

Ce léger écart entre le Nord-Pas-de-Calais et la France de Province est dû pour une très faible part à la structure d'activité. Une autre partie de la différence peut s'expliquer par le fait que, pour une activité donnée, les fonctions de production, ainsi que la part des ouvriers sont plus marqués qu'ailleurs.

Effectifs intérimaires par secteur d'activité utilisateur en 2004

Secteur d'activité utilisateur	Effectifs intérimaires dans la région Nord-Pas-de-Calais		Taux de recours (1) à l'intérim dans le Nord-Pas-de-Calais en %	Taux de recours (1) à l'intérim en France de province en %
	Équivalents emplois à temps plein	Répartition en %		
Agriculture, sylviculture, pêche	220	0,5	2,3	1,6
Industries agricoles et alimentaires	2 896	7,2	7,6	7,4
Industrie des biens de consommation	1 779	4,4	7,1	6,4
Habillement, cuir	42	0,1	1,1	2,4
Édition, imprimerie, reproduction	293	0,7	3,2	3,6
Pharmacie, parfumerie et entretien	369	0,9	8,5	9,6
Industries des équipements du foyer	1 075	2,7	13,5	8,1
Industrie automobile	5 216	12,9	16,2	12,0
Industries des biens d'équipement	2 494	6,2	6,4	7,5
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	312	0,8	5,9	6,5
Industries des équipements mécaniques	1 891	4,7	7,1	8,0
Industries des équipements électriques et électroniques	292	0,7	4,3	6,9
Industries des biens intermédiaires	7 727	19,1	7,0	8,3
Industries des produits minéraux	1 050	2,6	5,7	7,4
Industrie textile	589	1,5	3,4	4,7
Industries du bois et papier	659	1,6	6,1	7,2
Chimie, caoutchouc, plastiques	2 242	5,5	9,7	9,3
Métallurgie et transformation des métaux	2 612	6,5	7,5	8,5
Industrie des composants électriques et électroniques	574	1,4	10,2	9,6
Énergie	343	0,8	2,8	2,5
Construction	7 187	17,8	9,7	8,9
Commerce	4 545	11,2	2,8	2,0
dont : commerce de gros, intermédiaires	1 580	3,9	3,4	3,3
commerce de détail, réparations	2 780	6,9	2,9	1,4
Transports	2 509	6,2	4,4	4,1
Activités financières et immobilières	374	0,9	0,9	0,8
Services aux entreprises (hors intérim)	3 599	8,9	2,7	2,4
dont : conseils et assistance	1 414	3,5	2,3	2,3
services opérationnels (hors intérim)	1 932	4,8	4,1	3,8
Services aux particuliers, éducation, santé, action sociale, administration	803	2,0	0,3	0,4
Ensemble	40 411	100,0	3,9	3,6

(1) Taux de recours : rapport de l'effectif des intérimaires au nombre total de salariés (permanents et intérimaires) en équivalents temps plein.

Guide de lecture : 7,6 % des salariés (en équivalents temps plein) travaillant dans les industries agroalimentaires sont sous statut d'intérimaire.

Source : Dares, Unedic - Déclarations mensuelles des agences d'intérim, Insee - DADS

Les nouvelles stratégies des entreprises de travail temporaire

Certaines entreprises de travail temporaire développent de nouvelles stratégies visant à élargir leur offre de services, d'une part en termes de secteur d'activité, et d'autre part en termes de qualification d'emplois. En effet, l'ouverture est de plus en plus sensible vers le secteur des nouvelles technologies, de même qu'en direction de la vente par correspondance.

De plus, elles investissent le marché des emplois qualifiés, notamment celui des techniciens et cadres. Les exigences croissantes des entreprises utilisatrices nécessitent, de la part des entreprises de travail temporaire, une analyse rigoureuse des besoins. De fournisseur de main-d'œuvre, elles deviennent, pour certaines, des conseils-experts en organisation et en gestion des ressources humaines.

Source : Rapport de recherche de la Dares

De fortes variations saisonnières

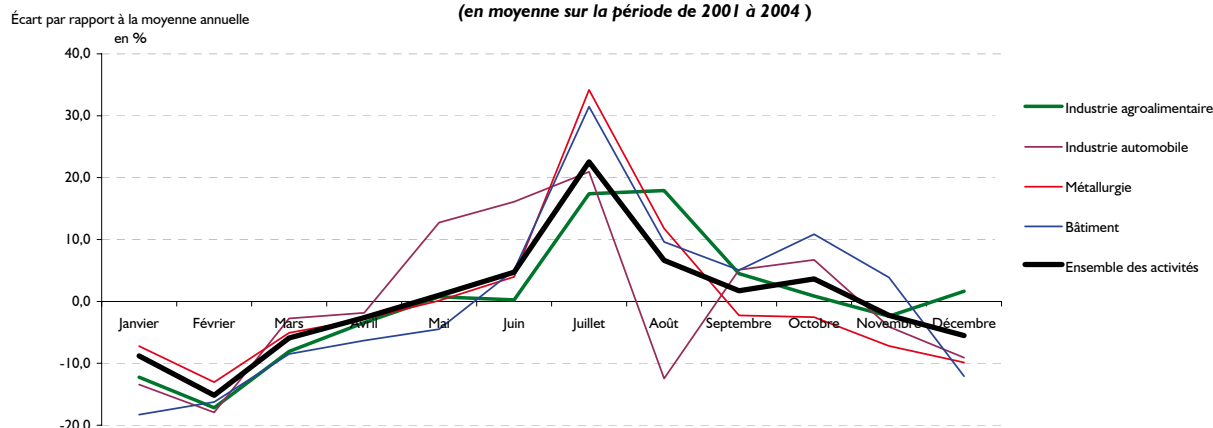
Au cours de l'année, les effectifs intérimaires connaissent de fortes variations saisonnières. Selon la législation, le contrat temporaire peut, en effet, être utilisé pour l'exécution d'un travail à caractère saisonnier ou temporaire ou en cas de remplacement d'un salarié permanent (cf. encadré sur le cadre juridique de l'intérim).

Sur l'ensemble des activités économiques, le travail temporaire connaît des variations saisonnières avec une activité qui croît à partir de mars, pour atteindre un maximum en juillet (+23 % par rapport à la moyenne annuelle). Ensuite une forte baisse en août se prolonge jusqu'en février (cf. graphique 1). Le pic de juillet s'explique par la nécessité de remplacer le personnel en congé. En revanche, en août, certaines entreprises fonction-

nent au ralenti, ou ferment et donc n'embauchent pas d'intérimaires. Ce phénomène s'observe en particulier dans le secteur automobile (baisse de 28 % en août par rapport à juillet, suivie par une forte reprise en septembre).

L'amplitude de l'effet saisonnier est maximale dans les secteurs de la construction et de la métallurgie. Pour certaines activités comme la construction et l'industrie agro-alimentaire, les contraintes climatiques constituent la cause principale de ces écarts saisonniers. Dans l'industrie agro-alimentaire, le volume d'intérimaires reste élevé en août, baisse en septembre et connaît une reprise en décembre, en raison des fêtes de fin d'année.

Graphique 1 : Évolution de l'emploi intérimaire au cours de l'année
(en moyenne sur la période de 2001 à 2004)



Source : Unedic, Dares

Guide de lecture : En moyenne de 2001 à 2004, l'effectif intérimaire en juillet dans le secteur de la métallurgie est supérieur de 34,2% par rapport à la moyenne annuelle.

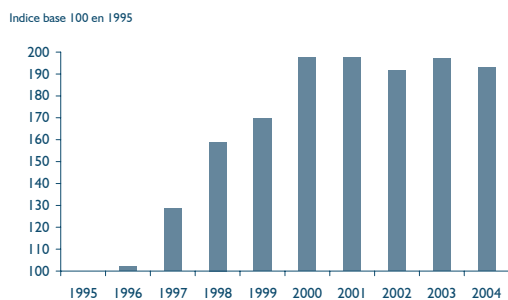
Un doublement du nombre d'intérimaires entre 1996 et 2000

Sur une plus longue période, le volume d'intérimaires connaît une forte croissance sur les dix dernières années. De 1995 à 2004, l'effectif intérimaire a pratiquement doublé dans la région Nord-Pas-de-Calais, avec 19 500 équivalents temps plein supplémentaires (cf. graphique 2). Cette progression (+93 %) est proche de celle constatée au niveau national (+107 %). À titre de comparaison, l'emploi privé marchand hors intérim a augmenté de 10,9 % sur la même période, avec 90 500 emplois supplémentaires (cf. graphique 3). La croissance de l'intérim a été particulièrement soutenue de 1997 à 2000. En 1997, l'augmentation a même dépassé 25 %. En 2001, l'intérim s'est stabilisé, contrairement à l'emploi total, qui a continué de progresser.

Même si les variations sont d'ampleur différente, la mise en pa-

rallèle des deux évolutions (emploi intérimaire et emploi total) apporte des enseignements sur le recours à l'intérim. Tout se passe comme si les changements d'évolution de l'emploi intérimaire précédaient ceux que connaît l'emploi total. Cette constatation est cohérente avec les théories économiques d'utilisation du travail temporaire. L'intérim est notamment utilisé en cas de besoins de main-d'œuvre supplémentaire liés à des accroissements de l'activité de l'entreprise (cf. encadré sur le cadre juridique de l'intérim). Ainsi, en période de reprise, les entreprises ont souvent en premier lieu recours à l'intérim, avant d'offrir des contrats (CDD ou CDI) si la reprise se confirme. Au contraire, une conjoncture maussade conduit les entreprises à se séparer en priorité du personnel temporaire. L'intérim est ainsi lié à la conjoncture au point même d'être considéré parfois comme un baromètre de conjoncture.

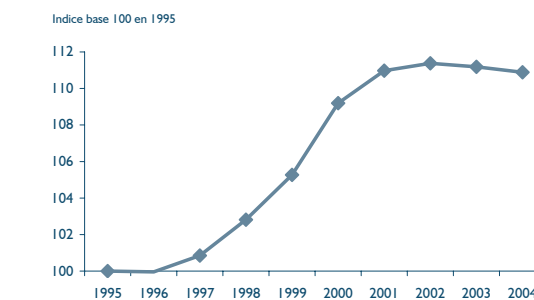
Graphique 2 : Évolution du volume des intérimaires



Source : Unedic, Dares

■ Intérim en EETP sur l'année

Graphique 3 : Évolution de l'emploi privé marchand hors intérim



Source : Unedic

— Emploi privé marchand hors intérim au 31 décembre

Note de lecture : L'intérêt de la confrontation de ces deux graphiques est de détecter les périodes de hausse ou de baisse, mais non de comparer l'ampleur en elle-même.

Un recours à l'intérim en phase avec l'activité économique dans le secteur du bâtiment

Il est difficile de déterminer le lien entre conjoncture et recours à l'intérim. Néanmoins, certains secteurs comme le bâtiment présentent un parallèle entre les évolutions de l'activité d'un côté et le nombre d'intérimaires employés de l'autre. Depuis 2001, au-delà des effets saisonniers qui sont ici gommés, les variations du recours à l'intérim dans le bâtiment sont en phase

avec les indicateurs d'opinion sur l'activité économique (cf. graphique 4). L'évolution de ces soldes d'opinions est également cohérente avec celle des mises en chantier de logements qui connaît une forte dynamique à partir du 2^e trimestre 2004 [1]. Signalons par ailleurs que, dans ce secteur, l'intérim a précédé l'évolution de l'emploi salarié.

Graphique 4 : Appréciation des industriels⁽¹⁾ sur l'activité prévue et recours à l'intérim dans le secteur du bâtiment



(1) Indicateur représentant la différence entre le pourcentage des réponses en «hausse» et en «baisse» sur l'évolution des carnets de commandes ou de l'activité passée au cours des trois derniers mois ou prévue dans les trois mois à venir. Ces données sont disponibles à partir du 2^e trimestre 2001.

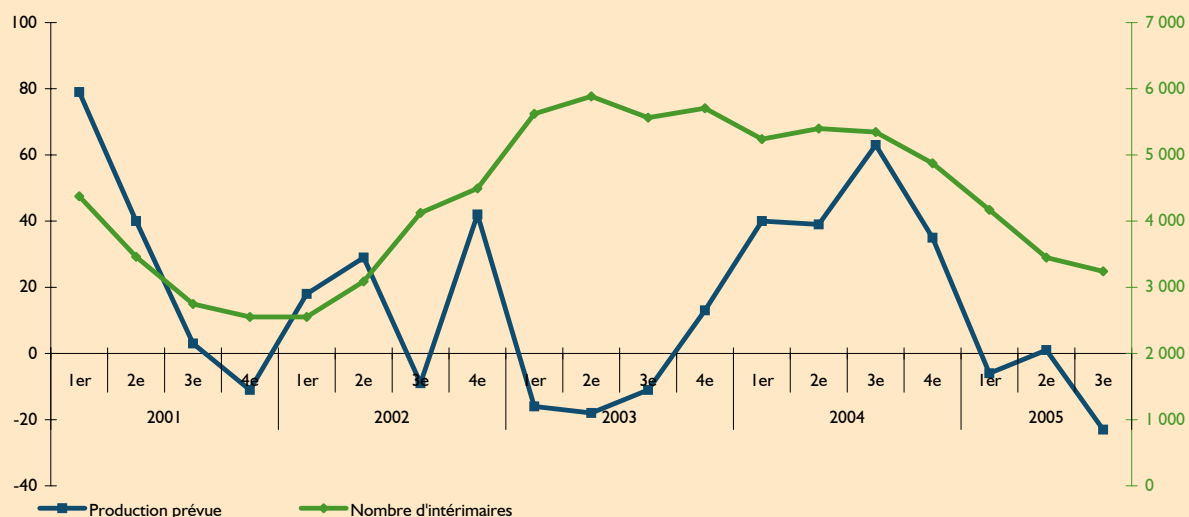
Source : Unedic, Dares, Insee - Enquêtes trimestrielles de conjoncture - Données corrigées des variations saisonnières (CVS)

Une relation plus complexe dans l'industrie automobile

L'emploi intérimaire ne suit pas toujours de manière parallèle les fluctuations d'activité. Ainsi, dans l'industrie automobile, la dynamique cyclique apparaît en phase avec les prévisions de production pour les années 2001, 2002, 2004 et début 2005 (cf. graphi-

que 5). En revanche, les variations du nombre d'intérimaires et des prévisions de production discordent pour l'année 2003, où les indicateurs de production prévus chutent en début d'année, alors que le recrutement d'intérimaires augmente.

Graphique 5 : Appréciation des industriels⁽¹⁾ sur l'évolution prévue de la production et recours à l'intérim dans le secteur de l'automobile



(1) Indicateur représentant la différence entre le pourcentage des réponses en «hausse» et en «baisse» sur l'évolution de la demande passée au cours des trois derniers mois ou prévue dans les trois mois à venir.

Source : Unedic, Dares, Insee - Enquêtes trimestrielles de conjoncture - Données corrigées des variations saisonnières (CVS)

Pour comprendre ces résultats

Source

L'emploi intérimaire est décrit à partir des déclarations mensuelles des agences d'intérim. Les informations sont enregistrées par l'Unedic et, à partir de ces informations mensuelles, la Dares élabore les statistiques relatives aux missions d'intérim, notamment le calcul des équivalents temps plein. Cette mesure est privilégiée dans cette étude descriptive de l'intérim. Les indicateurs de conjoncture proviennent des enquêtes de conjoncture auprès des industriels.

Définition

Équivalents emplois à temps plein : rapport du nombre total de jours de travail réalisés par les intérimaires sur le nombre total de jours ouvrés de la période. Cette convention de calcul conduit à une légère sous-estimation de l'équivalent temps plein. En effet, une grande partie des missions ne comptabilise pas les périodes de congés. Leur durée totale ne peut alors pas atteindre le nombre de jours ouvrés réalisables.

Pour en savoir plus

- [1] www.insee.fr, rubrique Conjoncture
- *L'emploi intérimaire au quatrième trimestre 2005 : très légère hausse de l'emploi intérimaire* - Dares - Premières informations et Premières synthèses n° 20-2, mai 2006.
- *Regards croisés sur les emplois flexibles* - Dares - Travail et Emploi n° 89, janvier 2002.
- *L'intérim, une voie d'accès à l'emploi*. - Insee - Données sociales - 1999.
- *L'intérim en Basse-Normandie entre 1998 et 2001 : une forme d'emploi qui s'affirme* - Insee - Insee Basse-Normandie - Cent pour cent n° 117, février 2003.
- *Un recours élevé à l'intérim en Franche-Comté* - Insee - Insee Franche-Comté - L'essentiel n° 82, septembre 2005.



Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle Nord-Pas-de-Calais

Les Arcades de Flandre 70, rue Saint-Sauveur - B.P. 456 - 59021 LILLE Cedex
Tél. 03.20.96.48.60 - Fax. 03.20.52.74.63 - Internet <http://www.npdc.travail.gouv.fr/>